

Pour bénéficier du chèque-service accueil, les enfants doivent :

- être âgés de moins de 13 ans et/ou ;
- ne pas avoir quitté l'enseignement fondamental.

Pour l'établissement du contrat chèque-service accueil vous êtes priés de vous présenter à l'Administration communale de Redange/Attert (**ou bien envoi des documents par e-mail à l'adresse population@redange.lu ou bien par courrier postal**)

Le renouvellement du contrat est à faire tous les ans à la commune de résidence, il est indispensable pour bénéficier des avantages du Chèque-service accueil. Faute de renouvellement du contrat d'adhésion, la facturation des prestations Chèque-service accueil se fera automatiquement sur base du tarif maximum, après la date de validation du contrat d'adhésion

Quels documents faut-il présenter pour obtenir la carte chèque-service accueil ?

- Le numéro d'identification national (matricule) de l'enfant
- **Bulletin de l'impôt sur le revenu** des 2 personnes du ménage dans lequel vit l'enfant (mariés, pacsés, vivant en concubinage, ménage recomposé), respectivement des familles monoparentales

ou

- **Certificat de revenu** établi par l'Administration des contributions directes (à défaut de pouvoir produire un bulletin d'impôt récent) des 2 personnes du ménage dans lequel vit l'enfant (mariés, pacsés, vivant en concubinage, ménage recomposé), respectivement des familles monoparentales.

ou

- **Certificat annuel** le plus récent du salaire, de la pension, du chômage ou de la CCSS, avec *l'attestation** comme quoi le/la déclarant(e) n'est pas soumis(e) à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt

ou

- **3 dernières fiches de salaire (resp. fiches de l'ADEM si chômage, fiches de la CNS si congé de maternité ou fiches de la Zukunftskees si congé parental)** des 2 personnes du ménage dans lequel vit l'enfant (mariés, pacsés, vivant en concubinage, ménage recomposé), respectivement des familles monoparentales, avec *l'attestation** comme quoi le/la déclarant(e) n'est pas soumis(e) à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt

**Pour l'obtention de l'attestation, veuillez vous adresser à:
Administration des contributions directes Redange
74, Grand-Rue
L-8510 Redange/Attert
Tél : 247-52488*

OU

- Certificat que l'une des 2 personnes du ménage dans lequel vit l'enfant (mariés, pacsés, vivant en concubinage, ménage recomposé), respectivement des familles monoparentales, reçoivent le **RMG** (revenu minimal garanti)/**REVIS** + dernier extrait bancaire.

OU

- à défaut toute autre pièce documentant le revenu actuel.
- **Pension alimentaire:** le jugement indiquant la pension alimentaire ainsi que les trois derniers extraits bancaires prouvant le versement de la pension alimentaire

Il est possible d'établir un contrat chèque-service **sans indication de revenu**. Dans ce cas, l'opérateur met en facturation les tarifs maximaux prévus.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter le site internet www.staarkanner.lu